

Compte rendu de la séance du 22 décembre 2023

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

Ordre du jour:

- Motion Eau
- DM 4 - Eau et Assainissement
- DM 3 - Commune
- Questions diverses

Présents

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, VALENTIN Fabrice, VIAL Elise

Délibérations du conseil:

Décision Modificative N° 3 - Commune (2023 DE 39)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60621	Combustibles	2000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	9000.00	
623	Pub., publications, relations publiques	1262.63	
752	Revenus des immeubles		3000.00
7588	Autres produits divers gestion courante		9262.63
TOTAL :		12262.63	12262.63
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	-3400.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	3400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		12262.63	12262.63

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décision Modificative N° 4 - Eau et Assainissement (2023 DE 40)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6071	Compteurs	-170.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	212.00	
618	Divers	641.00	
6288	Autres	-200.00	
648	Autres charges de personnel	231.00	
7581	FCTVA		290.00
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement		424.00
TOTAL :		714.00	714.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		714.00	714.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Motion contre le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes Montagne d'Ardèche (2023 DE 41)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche en vigueur,

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales, ainsi que le principe de subsidiarité, consacrés à l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Considérant que les transferts de compétence entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres sont décidés par délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de communes oblige à une modification de ses statuts approuvée par délibération, soumise par la suite à l'approbation de ses communes membres, même si cette compétence s'impose à la CdC par la loi,

Considérant que les élus se prononcent par la suite au sein de la CLECT sur l'évaluation du montant total de la charge financière de la compétence transférée à l'EPCI,

Considérant que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à l'EPCI détériorera la qualité du service, notamment en raison de la distance géographique

et donc du temps d'intervention des services techniques de la Communauté de communes sur les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation tarifaire obligatoire, et, qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés une nouvelle fois dans une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, y compris lors de période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassins de vie souvent différents des limites administratives des Communautés de Communes, voire des Départements,

Considérant en particulier que les interconnexions dans les zones de montagne sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus locaux n'ont pas besoin d'être contraints par la loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle de leurs territoires, et, qu'en matière d'eau la solidarité entre communes est déjà effective,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des Maires aux compétences eau et assainissement collectif, et, au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence le 7 octobre 2023,

Il est proposé de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au 1er janvier 2026, et, que chaque commune puisse se prononcer sur l'exercice de ces compétences.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif fixée au 1er janvier 2026 au profit de la Cdc Montagne d'Ardèche,
- De demander à ce que les communes puissent se prononcer sur le transfert desdites compétences,
- D'autoriser et de mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Remboursement à Mme Elise Vial (2023 DE 42)

Mme Élise Vial et M. Fabrice Valentin étant sortis, Monsieur le Maire explique que Madame Élise Vial a engagé des dépenses sur ses propres deniers pour l'élaboration d'un calendrier qui sera distribué avec les colis des aînés.

Le montant de la facture s'élève à 150 euros (15 calendriers à 10 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le remboursement de la somme de 150 € à Mme Elise Vial,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0